



Cfdt:

**FINANCES
PUBLIQUES**

**FICHE
PRATIQUE**
LA PREMIÈRE
AFFECTATION
DES AGENTS C
STAGIAIRES

AGENTS C STAGIAIRES

DANS QUEL SERVICE IREZ-VOUS APRÈS VOTRE FORMATION INITIALE ?

Le 12 mai, la DGFIP vous a informé de votre lieu d'affectation nationale. Maintenant, vous devez classer des choix pour obtenir un lieu (ce que l'administration appelle une résidence) et un service (Service des impôts des particuliers, Service de Gestion Comptable, Service Départemental de l'Enregistrement...)

LA CFDT FINANCES PUBLIQUES VOUS AIDE A REMPLIR VOTRE DEMANDE

ÉLABORATION DES DEMANDES ET CLASSEMENT DES CHOIX

Vous classerez vos choix dans votre ordre de préférence en utilisant une application qui s'appelle ALOA et qui sera mise à votre disposition. Cette application contient l'ensemble des résidences et des services d'une direction. Vous pourrez donc choisir votre future affectation locale et son service en faisant dérouler la liste des sites et services contenus dans l'application ALOA.

C'est votre direction locale qui procédera à l'examen de votre demande d'affectation locale, en tenant compte des contraintes de personnels et de ses propres besoins dans les services.

Nous vous conseillons de classer tous les services de la direction dans laquelle vous êtes affecté(e). Vous éviterez ainsi une affectation d'office dans un service que vous n'avez pas souhaité.

AFFECTATION EN FONCTION DES PRIORITÉS ET DU RANG DE CLASSEMENT

Comme pour votre demande de première affectation nationale, vous pouvez faire valoir des priorités pour le mouvement local.

PRIORITÉS POUR SITUATION DE HANDICAP

Cette priorité est accordée même s'il n'existe pas de vacance de poste : c'est une garantie. L'agent qui la fait valoir est affecté sur la commune de la direction d'affectation pour laquelle il peut démontrer avoir un suivi médical ou un lien familial ou sur la commune la plus proche qui dispose d'un service de la DGFIP.

Cette priorité concerne :

- L'agent en situation de handicap titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ».
- L'agent parent d'un enfant en situation de handicap titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ».

PRIORITÉS POUR RAPPROCHEMENT

- **De conjoint, partenaire de PACS ou concubin.** La priorité porte sur la commune du lieu d'exercice professionnel du conjoint, partenaire de PACS ou concubin ou du domicile familial, dans le département d'affectation.
- **De ses enfants en cas de divorce ou de séparation** s'il existe une distance importante entre les parents. La priorité, appréciée par les services RH, porte sur la commune du lieu de scolarisation ou de domicile du ou des enfants, dans le département d'affectation.
- **D' un parent isolé** ayant la charge d'un ou plusieurs enfants près d'un soutien de famille (ascendant ou descendant ou frère ou sœur ou ascendant(s) du ou des enfants à charge). La priorité est accordée **sur la commune de domicile du soutien de famille dans le département d'affectation.**

Remarque :

Lorsqu'aucun service n'est implanté dans la commune d'exercice de la priorité, la priorité est **appliquée sur la commune disposant de services de la DGFIP la plus proche en kilomètres dans le département d'affectation.**

CLASSEMENT DE LA DEMANDE

RANG DE CLASSEMENT

1. Agent faisant valoir une priorité handicap
2. Agent faisant valoir une priorité pour rapprochement
3. Agent sans priorité

Les demandes des agents sont ensuite **départagées selon leur rang de classement au concours**, sachant qu'à rang égal **le lauréat du concours interne prime le lauréat du concours externe.**

DÉLAI DE SÉJOUR

Vous êtes tenu à un délai de séjour de **3 ans sur votre premier poste.**

Ce délai est réduit à **1 an si vous bénéficiez d'une priorité.**

LES RÈGLES GÉNÉRALES

CALENDRIER DES DÉLAIS DE SÉJOUR - STAGIAIRES 2022					
Motif de mobilité	Point de départ du calcul du délai	Délai minimal de séjour dans l'affectation	Mobilité	Mutation possible au	Délai réduit en cas de situation prioritaire *
1re affectation	16/05/2022	3 ans	Nationale et Locale	01/09/2025	01/09/2023

* Les agents ne sont autorisés à formuler qu'un vœu : celui du département de priorité.

EXCEPTION LOCALE AU DÉLAI DE SÉJOUR

Le délai de séjour est réduit à 1 an si l'agent fait valoir une situation prioritaire.

Si vous êtes affecté(e) "ALD" (A la Disposition du Directeur) dans le mouvement local 2022, vous pourrez participer dès 2023 au mouvement local sans que vous soit opposé en local le délai de séjour de 3 ans .

LES MILITANTS CFDT FINANCES PUBLIQUES DANS LES ÉCOLES SONT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER DANS L'ÉLABORATION DE VOTRE DEMANDE DE 1RE AFFECTATION.